

COMMISSION CONSULTATIVE DES MIGRANTS

BOÎTE À OUTILS POUR L'ÉGALITÉ POLITIQUES MUNICIPALES CONTRE LE RACISME

European
Coalition
of Cities



against Racism



Coalition internationale
des villes inclusives et
durables – ICCAR



Cofinancé par
l'Union européenne.

BOÎTE À OUTILS POUR L'ÉGALITÉ POLITIQUES MUNICIPALES CONTRE LE RACISME

COMMISSION CONSULTATIVE DES MIGRANTS

LA VILLE DEVIENT ACTIVE DANS SA FONCTION DE

- **institution démocratique**
- organisme de réglementation
- employeur
- prestataire de service
- entrepreneur

PLAN D'ACTION ECCAR EN 10 POINTS

1. Le renforcement de la vigilance contre le racisme
2. Évaluer le racisme et la discrimination et observer les politiques municipales
3. Un meilleur soutien aux victimes du racisme et de la discrimination
4. **Une meilleure information et participation des habitants**
5. La ville comme promoteur actif de procédures équitables
6. La ville comme promoteur du programme d'égalité en matière d'emploi et de service
7. Accès équitable au logement
8. Œuvrer contre le racisme et la discrimination par le biais de l'éducation
9. Promouvoir la diversité culturelle
10. Prévention contre les actes de racisme et les délits de diffamation raciale et gérer les conflits

Le projet a été coordonné par l'ETC Graz et mis en œuvre avec les partenaires suivants :

L'Université de Stockholm – SU (Suède)

L'Université de Padoue – Centre des Droits Humains – HRC Padova (Italie)

Le Centre de droit constitutionnel européen – CECL (Grèce)

La Fondation Otherness – NEKI (Hongrie)

Cidalia (Espagne)

La Coalition Européenne des Villes Contre le Racisme (ECCAR e.V.)

L'UNESCO en tant que membre de l'ICCAR

Rédacteurs: Isabella Meier, Ingrid Nicoletti, Klaus Starl, Paul Lappalainen

Parution 2 février 2017, Graz – Stockholm - Potsdam

La Boîte à Outils pour l'Égalité est réalisée avec le soutien de la Commission européenne, l'UNESCO, la Coalition Européenne des Villes contre le Racisme (ECCAR), Open Society Foundations - At Home in Europe, l'ETC Graz et les Villes de Berne, Bologne, Esch-sur-Alzette, Gand, Graz, Potsdam, Rotterdam, Vienne et Zurich.



Nous remercions en particulier la Ville d'Esch-sur-Alzette pour la traduction française de la Boîte à Outils.

Cette publication a été produite avec le soutien financier du programme « Droits, égalité et citoyenneté » de l'Union européenne (ADPOLIS JUST/2014/RDIS/AG/DISC/8084). Les contenus de cette publication sont la seule responsabilité de l'ETC Graz et de ses partenaires et ne peuvent en aucun cas être considérés comme reflétant les opinions de la Commission européenne.

INTRODUCTION

La Boîte à Outils pour l'Égalité est un manuel de soutien pour les villes dans l'implémentation de politiques locales visant à empêcher avec succès le racisme ou la discrimination raciale ou à agir contre les formes existantes. La Boîte à Outils propose des instructions en étapes, basées sur l'expérience, pour implémenter des politiques concrètes de la conceptualisation jusqu'à la mesure de leur impact. Tout le contenu se base sur l'expertise partagée de représentants municipaux expérimentés, d'acteurs de la société civile et de représentants du groupe cible travaillant dans des villes européennes.

Notre but est de faire des suggestions aussi concrètes que possible. Nous vous invitons à lire la boîte à outils comme l'expertise commune de collègues d'autres villes et d'en tirer ce qui vous semble utile pour votre ville.

La réalisation de cette Boîte à Outils n'aurait pas été possible sans le soutien des villes et des employés municipaux qui ont partagé leurs expériences et leurs connaissances et qui ont consacré leur temps. ECCAR et les rédacteurs remercient toutes les villes participantes pour leurs contributions et leur hospitalité, en particulier :

Agia Varvara (Grèce)	Madrid (Espagne)
Athènes (Grèce)	Malmö (Suède)
Barcelone (Espagne)	Nantes (France)
Berlin (Allemagne)	Pecs (Hongrie)
Berne (Suisse)	Potsdam (Allemagne)
Bilbao (Espagne)	Rotterdam (Pays-Bas)
Bologne (Italie)	Santa Cruz (Espagne)
Botkyrka (Suède)	Seville (Espagne)
Budapest (Hongrie)	Toulouse (France)
Castille-la-Manche (Espagne)	Turin (Italie)
Esch-sur-Alzette (Luxembourg)	Valence (Espagne)
Gand (Belgique)	Vienne (Autriche)
Graz (Autriche)	Zurich (Suisse)

PRÉFACE

La Boîte à Outils pour l'Égalité de l'ECCAR inclut deux chapitres dédiés aux mesures qui permettent un minimum de représentation politique aux habitants qui, en raison de leur nationalité, ne disposent pas encore du droit de vote dans le cadre des élections municipales.

Une approche – présentée dans ce chapitre – est la **COMMISSION CONSULTATIVE DES MIGRANTS**. Il s'agit de l'installation d'une **commission consultative, constituée de représentants élus par le groupe cible**.

Une autre approche – présentée dans un autre chapitre – est le **FORUM DES MIGRANTS**. Il suit la logique d'un dialogue citoyen, sous forme d'un **forum participatif**, pour discuter des thèmes choisis ensemble avec les habitants (immigrés) intéressés.

Afin de vous aider à décider laquelle des deux approches est la plus appropriée pour votre ville, nous avons résumé les avantages et désavantages de chacune de ces approches dans le tableau suivant :

COMMISSION CONSULTATIVE DES MIGRANTS

- + libre dans le choix des thèmes à traiter
- les recommandations soumises ne sont pas engageantes pour la mairie

Logique de la représentation :

Elue, la commission consultative des migrants se base sur l'idée de compenser pour le manque du droit de vote des résidents extra-communautaires en leur offrant la possibilité d'élire des représentants dans une commission.

FORUM DES MIGRANTS

- présélection des thèmes par des représentants officiels de la ville
- + mission claire pour développer des mesures autour d'un enjeu spécifique ; la ville est engagée à mettre en œuvre ces recommandations

Logique de la participation :

Le forum participatif se base sur l'idée du dialogue citoyen et de la participation citoyenne. Chaque personne est considérée comme experte de sa propre situation de vie et cette expérience quotidienne est considérée comme une ressource importante pour la mise en œuvre des programmes politiques. Chaque personne intéressée est invitée à participer aux discussions. Ce forum permet l'implication d'une variété plus large de personnes.

COMMISSION CONSULTATIVE DES MIGRANTS

POURQUOI EST-CE NECESSAIRE ? 10

FONDEMENTS 12

PLANIFICATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES 12

Etape Construire un réseau 12

Etape Soutien politique 12

Etape Formez un groupe de travail 12

DÉVELOPPEMENT DU CONCEPT 13

Etape Prenez en considération la législation en vigueur 13

Etape Elaborez les statuts de la commission 13

CONCEPT 14

Implémentation, droits et obligations 14

Droit de vote, candidature 15

Règlement 15

Jour des élections, procédure d'élection, élection, résultats électoraux 16

Liste électorale 16

Etape Adaptation des législations et règlements existants 17

Etape Budgétisation 17

Etape Négociations politiques 17

DURABILITÉ 19

Etape Base juridique 19

MISE EN PRATIQUE **20**

Etape Instructions aux autorités électorales locales	20
Etape Informez la population immigrée	20
Etape Installez un bureau administratif	22
Etape Elections	23

TRAVAIL QUOTIDIEN	24
Réunions régulières	24
Soumission de propositions et de recommandations à la mairie	24

SUIVI **25**

Travail de proximité	25
----------------------	----

FACTEURS CLÉS DE LA RÉUSSITE	30
-------------------------------------	----

IMPACT ET RÉSULTATS	31
----------------------------	----

RESSOURCES ET EXEMPLES	32
-------------------------------	----

COMMISSION CONSULTATIVE DES MIGRANTS

Une commission consultative des migrants est un instrument qui permet un minimum de représentation politique aux habitants qui, en raison de leur nationalité, ne disposent pas encore du droit de vote dans le cadre des élections municipales. La commission des migrants, telle que présentée par ce chapitre, est un organisme consultatif dont les membres sont élus par son groupe cible. La fondation d'une commission consultative des migrants vise à renforcer la participation sociétale et politique ainsi que l'échange de connaissances techniques, dans le but de travailler ensemble pour une bonne cohabitation de la population.

L'installation d'une commission consultative des migrants ne peut jamais remplacer le droit de vote. La commission est un outil participatif à travers lequel la ville peut renforcer la participation, tant que la législation nationale exclut certains habitants du droit de vote actif ou passif.

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) affirme que « ***l'expression « discrimination raciale » vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique [...]*** ».

« *Distinction* » signifie la définition d'une personne comme étant différente sur base de sa « race », couleur, ethnicité, descendance, naissance, religion ou langue (s'intéressant aux attributions biologiques et culturelles), justifiant des sentiments d'ayant droit différenciés à un niveau structurel. Le contraire de la distinction est *l'égalité*. L'égalité est censée être un statut ainsi qu'un processus.

« *Exclusion* » signifie le refus de l'accès aux et de la jouissance des droits humains. L'Union européenne a adopté le terme de l'exclusion sociale défini par l'ILO, mais a élargi la définition en mettant en évidence que l'exclusion sociale a lieu quand des gens ne peuvent pas pleinement participer ou contribuer à la société à cause « *du déni de droits politiques, civils, sociaux, économiques et culturels.* » Les définitions indiquent que l'exclusion résulte d'une « *combinaison de problèmes liés tels que le chômage, les bas salaires, l'insuffisance de qualifications, les mauvais logements, la mauvaise santé et les ruptures familiales* ». La participation est la condition préalable pour ainsi que l'objet des droits humains. Le contraire de l'exclusion est l'inclusion.

« *Restriction* » signifie la limitation de la jouissance des droits humains dans la pratique. La contrepartie positive est d'avoir des « chances équitables ».

La « *préférence* » privilégie une personne en raison de la « race », couleur, ethnicité, descendance, naissance, religion ou langue face à une autre personne. Symétriquement, elle défavorise une personne par rapport à une autre. La réponse positive à cet entendement formel est le « traitement équitable ».

Pour cette raison, les politiques qui empêchent la discrimination raciale avec succès doivent contribuer aux quatre contreparties positives des quatre dimensions de la discrimination.

Ainsi, empêcher la discrimination signifie augmenter l'égalité, l'inclusion, l'égalité des chances et/ou le traitement équitable.

→ Une **COMMISSION CONSULTATIVE DES MIGRANTS** telle que décrite dans le présent chapitre agit contre la discrimination en promouvant la participation, dans le but **d'éviter la discrimination** dans le cadre de la jouissance des droits humains.

Le chapitre 25 du Pacte international relatif aux droits civiques et politiques limite le droit de vote actif et passif aux citoyens nationaux. Le Conseil de l'Europe encourage toutefois la participation des ressortissants étrangers à travers la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local. Dans certains pays, les ressortissants étrangers ont obtenu le droit de vote aux élections communales. Certains états membres ont également donné le droit de vote au niveau local aux ressortissants non européens.

INFORMATION SUR LE CONTEXTE

Le suivant chapitre se base sur des entretiens avec les responsables et des membres des Commissions consultatives des migrants à Athènes (Grèce) et à Graz (Autriche), ainsi que sur des informations fournies par la Ville de Potsdam (Allemagne) et la fédération régionale des commissions consultatives de la migration et de l'intégration de la Rhénanie-Palatinat (AGARP Arbeitsgemeinschaft der Beiräte für Migration und Integration in Rheinland-Pfalz, Allemagne).

Dans environ une douzaine de pays européens, les citoyens extra-communautaires n'ont pas le droit de voter aux élections communales, régionales ou nationales.

POURQUOI EST-CE NECESSAIRE ?

Chaque personne vivant de façon permanente dans une ville devrait avoir la possibilité de participer aux processus décisionnels qui la forment. Cette possibilité renforce l'identification avec une ville et le sentiment de responsabilité envers elle, ainsi que l'importance d'une implication active. Pour assurer une cohabitation basée sur le respect, la Ville devrait chercher le dialogue avec les habitants et non seulement prendre des mesures les concernant.

Comment le gouvernement local en profite-t-il ?

- La commission consultative des migrants soutient les décideurs locaux grâce à ses connaissances et sa compréhension des préoccupations et des besoins de la population immigrée.
- La commission consultative soutient la Ville à travers des recommandations aux politiciens et à l'administration. Elle assume le rôle d'intermédiaire entre les autorités municipales et les populations immigrées.
- La commission consultative est un signal positif pour les habitants qui sont exclus du droit de vote et leur montre que leurs suggestions et leur engagement en faveur d'une bonne cohabitation dans la ville sont les bienvenus et souhaités.
- La commission consultative est un canal de communication continu entre la Ville et ses habitants d'origine étrangère (n'ayant pas la nationalité), pour
 - Améliorer les connaissances des habitants sur le fonctionnement politique et administratif de la mairie
 - Améliorer les connaissances des politiciens locaux et des agents publics sur les situations de vie des habitants sans droit de vote
 - Renforcer la compréhension des décisions et des réglementations du gouvernement local par les habitants.
- La commission consultative développe des recommandations pratiques pour la mise en œuvre effective de la politique communale de l'intégration, qui reste souvent trop théorique.
- L'échange constructif entre les membres de la commission consultative et la mairie aide à éliminer les idées préconçues.

Comment les habitants exclus du droit de vote en profitent-ils ?

- La commission consultative permet un minimum de représentation politique à un groupe de la population autrement exclu du processus politique.
- La commission consultative entraîne une prise de conscience au niveau du gouvernement local par rapport aux préoccupations et aux besoins des populations immigrées.
- La commission est un porte-voix pour les préoccupations des communautés immigrées.
- La commission informe les habitants immigrés sur les processus et programmes politiques et administratifs de la Ville.
- Les personnes intéressées par la politique peuvent jouer un rôle actif dans la politique municipale.
- La commission encourage l'action politique à travers des recommandations et du lobbying à l'intérieur et à l'extérieur des partis politiques.

- La commission peut exprimer les positions, les propositions et les définitions des migrants concernant une « intégration réussie ». Les efforts des personnes immigrées deviennent plus visibles.
- Les droits des migrants sont défendus. Ils deviennent plus visibles dans la politique et dans la société.
- La population profite des programmes et des projets concrets de la commission consultative (par exemple : séances d'information, projets de voisinage).
- L'engagement de la commission peut être un tremplin pour la poursuite d'une carrière politique dès l'obtention de la nationalité.

LIMITATIONS

L'installation d'une commission consultative ne peut jamais remplacer le droit de vote aux élections régulières. Une commission des migrants, en tant que comité consultatif, donne une voix à la population immigrée. L'influence d'un comité consultatif sur les décisions politiques est toutefois très limitée. La commission ne peut pas non plus intervenir dans des cas individuels ; elle ne peut pas défaire les barrières bureaucratiques que les migrants rencontrent dans une ville, elle peut seulement travailler dans le cadre de ses limites. Face à ces pouvoirs limités, les membres de la commission pourraient être confrontés à la déception de leur groupe cible.

FONDEMENTS

PLANIFICATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

1

ETAPE Construire un réseau

Soutenez la création d'un réseau entre migrants qui souhaitent s'engager de façon proactive pour l'installation d'une commission consultative des migrants. Facilitez les contacts entre les populations immigrées et leurs associations et des ONG locales.

2

ETAPE Soutien politique

Trouvez et engagez des politiciens qui sont prêts à apporter leur soutien.

3

ETAPE Formez un groupe de travail

Formez un groupe de travail préparatoire constitué d'individus motivés qui apportent la persévérance nécessaire pour porter le processus jusqu'au bout - des personnes qui sont prêtes à s'engager dans des réseaux et à faire un travail de lobbying et de négociation au sein des communautés immigrées ainsi qu'auprès des autorités municipales. Informez toutes les associations de migrants sur votre démarche et invitez-les à participer.

Le groupe de travail devrait être composé de : migrants et associations de migrants, des ONG locales compétentes et des politiciens locaux.

Le groupe de travail devrait développer, dans le cadre de réunions régulières, un concept pour les missions et les pouvoirs spécifiques de la commission.

RISQUES, DÉFIS

Différentes perceptions et visions entre les membres du groupe de travail. Conflits entre associations de migrants ou entre communautés.

MESURES POUR RÉDUIRE LES RISQUES

Impliquez des membres d'ONG expérimentées qui peuvent agir comme des médiateurs neutres dans le cadre des réunions de travail.



RISQUES, DÉFIS**MESURES POUR RÉDUIRE LES RISQUES**

Les migrants nouvellement arrivés ont généralement peu de connaissances sur les structures politiques locales et l'organisation administrative.

Impliquez des migrants qui vivent dans la ville depuis plus longtemps et/ou qui sont bien familiarisés avec le paysage politique. Impliquez des ONG locales expérimentées dans la coopération avec les autorités municipales.

Fluctuation au niveau des membres du groupe de travail.

Attendez-vous à ce que les membres du groupe de travail changent/ne participent qu'occasionnellement – le travail est volontaire.

DÉVELOPPEMENT DU CONCEPT

4

ETAPE Prenez en considération la législation en vigueur

Les dispositions légales relatives aux pouvoirs de la Ville posent le cadre pour l'installation d'une commission consultative des migrants. Tenez également compte des règlements électoraux.

5

ETAPE Elaborez les statuts de la commission

Discutez et négociez les droits et les obligations de la commission dans la ville. Négociez un consensus sur la finalité, l'objectif et la réglementation de la commission.

Les statuts devraient inclure :

CONCEPT

Implémentation, droits et obligations

Missions recommandées :

- Conseiller les autorités municipales à travers des analyses, recommandations et avis
- Informer la population immigrée sur l'agenda de la Ville
- Représenter les intérêts des migrants dans la ville
- Promouvoir une cohabitation paisible et respectueuse de tous les habitants
- Informer la population immigrée sur les activités de la commission consultative des migrants
- Publier un rapport annuel des activités et des recommandations
- Insister sur l'importance des droits et opportunités équitables dans le cadre des activités de la Ville

Droits recommandés :

Le mandat de la commission consultative des migrants est habituellement limité aux « affaires qui concernent les migrants ».

Conseil ! Méfiez-vous de cette formulation, car l'interprétation du terme des « affaires qui concernent les migrants » peut être décisive dans la question si la commission des migrants a une fonction représentative réelle ou seulement une fonction d'alibi. L'interprétation peut varier entre les affaires purement spécifiques à la migration et pratiquement toutes les affaires municipales, étant donné que toutes les décisions prises par la Ville affectent également la population immigrée. Une réelle représentation des intérêts peut au mieux être atteinte si les conséquences possibles pour la population immigrée sont tenues en compte dans le cadre de tous les thèmes locaux. Par exemple : les thèmes de la circulation et de la mobilité ne semblent pas être des thèmes pertinents pour la commission des migrants à première vue, mais, en réalité, les quartiers comptant un taux élevé d'habitants immigrés peuvent être défavorisés par la desserte routière et ferroviaire.

- Le droit de présenter des avis et suggestions par écrit. Ces contributions doivent être prises en considération par les services municipaux compétents et doivent obtenir une réponse dans un délai bien défini.
- Le droit de recevoir tous les comptes rendus, projets de lois et propositions de la part des comités municipaux.
- Le droit de participer aux comités officiels et aux organismes exécutifs de la Ville.
- Si la Ville est invitée à formuler un avis sur des projets de loi par le niveau régional ou national, la commission doit en être informée et consultée. Son avis sur le projet de loi doit être pris en considération.

- La mairie doit impliquer la commission dans le développement de projets et d'initiatives.
- Le droit de présenter une affaire au gouvernement local pour discussion (éventuellement via une présentation par le maire).
- Le droit d'intervenir au conseil municipal (au moins une fois par an).
- Le droit de soumettre des pétitions au gouvernement local.

Droit de vote, candidature

La commission consultative des migrants est un outil pour la participation politique des migrants qui ne disposent pas du droit de vote. Au sens strict, cela implique que seulement des citoyens extra-communautaires peuvent voter et poser leur candidature pour la commission consultative des migrants.

Désavantage : La restriction du droit de vote passif aux citoyens extra-communautaires peut compliquer la disponibilité d'un nombre suffisant de candidats qualifiés. Les personnes qui sont installées depuis peu de temps dans la ville sont moins familiarisées avec les structures politiques et ne disposent souvent pas encore des contacts et des réseaux nécessaires pour le travail politique. L'apprentissage de la langue du pays prend du temps. En raison de cette restriction, la commission perd également des membres expérimentés dès que des personnes politiquement intéressées et installées depuis longtemps dans la ville adoptent la nationalité.

Afin de garder des personnes qualifiées, discutez les alternatives suivantes :

- Droit de vote actif pour les ressortissants extra-communautaires. Candidature (droit de vote passif) pour les ressortissants de pays tiers et les citoyens naturalisés (autrement exclus dès l'obtention du droit de vote aux élections nationales).
- Droit de vote actif et passif pour tous les ressortissants étrangers, y compris les ressortissants de l'Union européenne.
- Droit de vote actif pour les ressortissants extra-communautaires. Candidature (droit de vote passif) pour les citoyens naturalisés/les nationaux avec des origines étrangères/les groupes cités et leurs enfants, et/ou tous les habitants de la ville.
- Droit de vote pour les ressortissants extra-communautaires et les citoyens naturalisés / les nationaux d'origine étrangère / les groupes cités et leurs enfants. Candidature (droit de vote passif) pour les ressortissants extra-communautaires et les citoyens naturalisés / les nationaux d'origine étrangère / les groupes cités et leurs enfants / tous les habitants de la ville.

La commission devrait dans tous les cas veiller à maintenir son focus sur la participation politique des migrants ne disposant pas du droit de vote et donner la priorité à ce groupe, notamment en réservant la majorité des sièges à la commission aux candidats extra-communautaires.

Règlements

Les règlements devraient clarifier les points suivants :

- Adhésion, conditions d'adhésion et réélection (y-compris la présidence),
- Réunions (fréquence : il est recommandé que la commission se rencontre au moins une fois par mois), droit de convocation
- Procédures décisionnelles
- Installation d'un bureau administratif, ressources humaines et missions.

L'invitation d'experts en tant que membres conseillers peut être prévue, afin de permettre une assistance juridique ou technique à la commission.

Jour des élections, procédure d'élection, élection, résultats électoraux

Les élections de la commission devraient avoir lieu le même jour que les élections municipales régulières et suivre les mêmes procédures.

Liste électorale

Les autorités électorales doivent établir une liste électorale.

Conseil ! L'établissement de la liste électorale peut s'avérer compliquée en raison du manque de données ou des obligations en matière de protection des données. Les autorités locales disposent habituellement des informations relatives à la nationalité des habitants mais pas des informations sur les origines des citoyens naturalisés et nationaux. Si non seulement les ressortissants extra-communautaires sont censés avoir le droit de vote, une inscription volontaire d'autres personnes dans la liste électorale est éventuellement nécessaire.

Liste des missions de la commission consultative des migrants :

En interne :

- Elaborer un programme de travail pour la mandature
- Réunions régulières
- Développement et maintien des contacts avec la population immigrée et ses associations
- Travail en réseau avec les décideurs municipaux, les employés de la mairie et les ONG locales.

Envers les autorités locales et les politiciens :

- Analyse de documents et de matériaux (p.ex. comptes rendus de réunions, ébauches de programmes)
- Préparation pour les réunions des comités municipaux
- Elaboration d'avis, de propositions et de recommandations, transmission au gouvernement local
- Participation active à des commissions et d'autres comités
- Lobbying et travail en réseau.

Envers la population immigrée :

- Travail en réseau, contact personnel et échange avec les associations de migrants et des organisations de la diaspora
- Collecte des souhaits et des avis au sein des communautés et traitement des suggestions sous forme de recommandations à la mairie
- Informations sur la commission et ses missions aux membres des communautés immigrées
- Développement, organisation et mise en œuvre de projets et de manifestations
- Préparation des élections, informations sur les élections et la procédure de candidature
- Promotion de la participation active des communautés, coordination des différents intérêts.

Envers la population globale :

- Relations publiques
- Publication des avis dans la presse locale
- Informations sur les préoccupations de la population immigrée
- Projets et manifestations.

6

ETAPE Adaptation des législations et règlements existants

Intégrez les règles de la coopération entre la Ville et la commission consultative des migrants dans les règlements municipaux afférents.

7

ETAPE Budgétisation

Bureau administratif : Les villes participantes recommandent de prévoir au moins un poste à temps plein par tranche de 10.000 personnes représentées (pour une ville comptant environ 30.000 personnes immigrées, cela représenterait 3 postes à temps plein). Ceci est nécessaire pour garantir une portée suffisante et une campagne d'information adéquate.

Ajoutez environ 30% de coûts pour les projets, le matériel d'information, les manifestations et les indemnités aux membres élus de la commission.

Des bureaux appropriés – dans des locaux facilement accessibles – avec des ordinateurs, un raccordement téléphonique et accès Internet sont également nécessaires.

Présidence de la commission : Il est compliqué pour les membres élus de faire un travail politique de qualité de façon volontaire. Une personne déjà occupée à temps plein (ou plus car les ressortissants de pays tiers ont souvent du mal à trouver une activité adéquatement rémunérée) manque de flexibilité pour le travail politique, le travail en réseau et le travail de proximité. Ainsi, financez un ou deux postes à temps partiel pour soutenir les membres élus de la commission, afin de permettre un travail politique solide.

8

ETAPE Négociations politiques

Promouvez et négociez l'initiative pour obtenir l'acceptation et la majorité nécessaire pour l'implémentation de la commission consultative des migrants.

RISQUES, DÉFIS

MESURES POUR RÉDUIRE LES RISQUES

Certains opposants ne souhaitent pas que les populations immigrées puissent influencer la politique locale.

Sensibilisation continue pour atteindre un groupe cible large au sein de la population.

Les politiciens et les autorités locales sont sceptiques ou désapprouvent l'initiative.

Impliquez des politiciens et des représentants intéressés de la mairie dans le groupe de travail afin qu'ils se chargent des négociations au sein de leurs propres réseaux. Informez les membres de tous les partis sur l'initiative et visez une large approbation. L'objectif ne devrait pas être d'obtenir 50+1 votes mais de convaincre les décideurs sur le plan global. Ceci est une meilleure base pour le travail ultérieur de la commission.

Contre-argument : « la ville n'a pas assez de ressources »

La commission consultative des migrants peut fonctionner avec un très petit budget. En revanche, la Ville profite d'une expertise qu'elle aurait autrement dû payer cher à des experts externes. Négociez le budget alloué à la commission consultative en tant que partie intégrante de la planification budgétaire annuelle.

Contre-argument : « la Ville a d'autres missions et soucis plus urgents »

Les membres des communautés immigrées disposent de l'expertise nécessaire et offrent leur coopération à la Ville à travers la commission consultative des migrants. La cohésion sociale doit être une préoccupation centrale de chaque ville.

DURABILITÉ

9

ETAPE Base juridique

L'installation de la commission consultative des migrants exige une décision du Conseil municipal. La durabilité des commissions consultatives des migrants au niveau communal peut être ancrée au niveau national et régional si des dispositions légales correspondantes existent. Celles-ci pourraient notamment prévoir l'obligation d'installer une commission consultative pour les communes comptant plus de 1.000 habitants extra-communautaires.

RISQUES, DÉFIS

Le niveau local décide de supprimer la commission consultative.

MESURES POUR RÉDUIRE LES RISQUES

Négociez en parallèle avec les autorités régionales ou nationales afin d'ancrer la commission consultative des migrants dans une législation d'ordre supérieur. L'inscription dans le contexte régional ou national garantit la continuité de la commission consultative des migrants.



MISE EN PRATIQUE

10

ETAPE Instructions aux autorités électorales locales

Les élections de la commission consultative des migrants devraient être connectées aux élections municipales régulières. Elles devraient se dérouler en parallèle et selon les mêmes procédures. Pour cette raison, l'autorité électorale locale doit être chargée de l'organisation de l'élection de la commission des migrants. Elle doit établir une liste électorale, informer officiellement les électeurs éligibles, soumettre la liste des candidats et compter les votes.

11

ETAPE Informez la population immigrée

Pour les premières élections, le groupe de travail préparatoire devrait informer les communautés immigrées et leurs associations. Elle doit informer le groupe cible sur la commission à installer, expliquer les procédures, encourager les gens à poser leur candidature et à voter. Dès les élections suivantes, la commission des migrants et son bureau administratif se chargent de l'organisation des élections.

Conseil ! Il est préférable de présenter des candidats diversifiés ; femmes et hommes, jeunes, personnes âgées, personnes de différentes origines et religions et avec des opinions politiques différentes. Approchez activement des candidats potentiels et invitez-les via les canaux correspondants (p.ex. via des groupements de femmes) à poser leur candidature. Fournissez des informations réalistes aux intéressé(e)s sur :

- le temps nécessaire pour accomplir la mission et
- les obligations et les limitations des pouvoirs de la commission consultative des migrants.

Prérequis pour les candidats :

Ai-je assez de temps à disposition ?

La commission des migrants se réunit régulièrement. Ces réunions ne sont pourtant qu'une petite partie de la charge de travail. D'autres missions qui demandent beaucoup de temps sont l'organisation de manifestations, la formulation d'avis, le travail de lobbying, la construction d'un réseau etc. Les manifestations et projets peuvent parfois se dérouler le soir ou le weekend.

Quelles qualifications sont requises ?

L'engagement et la volonté de prendre des responsabilités, la sociabilité et l'ouverture d'esprit, la capacité de travailler en équipe et la loyauté envers les autres membres de la commission, la capacité de gérer les critiques, la gestion impartiale des conflits et la capacité de faire des compromis.

Les candidats doivent avoir conscience qu'il s'agit d'une activité politique et qu'ils s'engagent pour une mandature entière.

Exigences supplémentaires concernant le/la président(e) de la commission consultative des migrants :

Connaissances et compétences politiques, connaissance des structures locales et du paysage politique, capacité de médiation entre les communautés immigrées ainsi qu'entre les membres de la commission des migrants, capacité de présenter les positions de la commission et de négocier avec les politiciens.

RISQUES, DÉFIS

MESURES POUR RÉDUIRE LES RISQUES

La question de la protection des données complique l'établissement de la liste électorale.

Les autorités électorales disposent généralement des données sur la nationalité des citoyens mais pas sur les origines des citoyens naturalisés. Les personnes disposant du droit de vote dans le cadre de la commission des migrants doivent être invitées à s'inscrire dans la liste électorale.

Manque de notoriété de la commission consultative des migrants parmi les communautés immigrées.

Installation d'un bureau administratif facilement accessible. Travail de proximité, visites aux associations de migrants et informations sur les missions de la commission.

Nombre insuffisant de candidats

Travail de proximité : rendez visite aux communautés immigrées et leurs organisations, motivez-les à établir des listes et organiser des campagnes électorales. Organisez des workshops pour les associations de migrants pour discuter de la signification d'une candidature ainsi que des qualifications nécessaires.

12

ETAPE Installez un bureau administratif

Installez un bureau administratif qui est facilement accessible

RISQUES, DÉFIS

Trouver du personnel qualifié pour le bureau administratif de la commission consultative des migrants

MESURES POUR RÉDUIRE LES RISQUES

Cherchez une personne provenant du groupe cible qui dispose d'une expérience en gestion de projets et de ressources humaines ainsi que de capacités organisationnelles et qui est familiarisée avec la structure du paysage politique et administratif local.

13

ETAPE Elections

Organisation des élections en parallèle aux élections municipales.

RISQUES, DÉFIS

Faible participation au scrutin.
Manque d'incitants pour les communautés immigrées à participer, étant donné que leurs souhaits n'ont pas été pris en considération pendant longtemps. Les gens ont l'impression de perdre leurs temps en participant.

MESURES POUR RÉDUIRE LES RISQUES

Au niveau de la Ville : Allouez des ressources suffisantes à la commission des migrants pour permettre des campagnes électorales et d'information appropriées. Soutenez les élections via les canaux de communication officiels de la Ville et demandez à la commission consultative comment les groupes cibles peuvent mieux être atteints (par exemple à travers la traduction des informations sur les élections en différentes langues, la diffusion du matériel d'information).

Au niveau de la commission : travail de proximité, campagne électorale, sensibilisation aux missions et au potentiel de la commission des migrants et explication des avantages des élections. Inspirez à l'aide d'exemples de personnes immigrées qui ont réussi à initier des améliorations dans la ville.

RISQUES, DÉFIS

Critiques que la faible participation au scrutin est un signe d'une faible légitimité de la commission.

MESURES POUR RÉDUIRE LES RISQUES

La participation à d'autres types d'élections, comme par exemple les référendums, est souvent encore plus faible, sans que les résultats soient qualifiés de non-démocratiques pour autant. La commission des migrants est un comité consultatif et un outil pour le renforcement de la participation. Elle n'est pas un organe législatif. Même si un nombre réduit de personnes participe aux élections, il s'agit toujours d'une méthode plus démocratique que de sélectionner des candidats sans organiser aucun tour de scrutin.

Les listes sont établies selon des groupes ethniques.

Travail de sensibilisation et efforts pour construire des liens entre les communautés immigrées et leurs associations. Faites-leur comprendre que les positions politiques ont plus de poids si elles ne sont pas associées à un groupe ethnique en particulier mais si elles sont présentées comme des préoccupations communes. La nécessité de lutter contre la discrimination ethnique et le racisme est notamment un intérêt commun important. A long terme, les listes devraient être établies en fonction du contenu et non pas par groupes ethniques.

TRAVAIL QUOTIDIEN

Réunions régulières

La commission devrait se réunir au moins une fois par mois – une fréquence plus élevée est recommandée – pour discuter des questions pertinentes et des développements actuels dans le cadre de la politique locale. Il revient au président de porter les discussions sous forme de propositions et recommandations à l'attention de la Ville.

Soumission de propositions et de recommandations à la mairie

Les membres de la commission se mettent d'accord sur des propositions ou recommandations à soumettre au gouvernement local ou au conseil municipal.

Il est recommandé de commencer par des objectifs et initiatives réalistes et à étendue limitée pour pouvoir obtenir des résultats concrets (comme exemple, la commission d'une ville a cité le développement d'un guide en plusieurs langues pour enseignants, ayant pour objectif d'améliorer la communication entre les enseignants et les parents). Ces petits succès contribuent à consolider l'équipe de la commission et à renforcer le respect et la confiance entre les autorités municipales et la commission.

Il est important que d'autres services publics travaillant sur des thèmes connexes soient régulièrement informés des activités de la commission consultative des migrants. Investissez dans l'échange et dans le contact régulier avec différentes organisations publiques (notamment aussi la Police), étant donné que leur soutien est primordial pour atteindre les objectifs fixés par les initiatives plus exigeantes.

SUIVI

Travail de proximité

Il est important que les activités de la commission ne soient pas limitées aux réunions mensuelles. Afin d'occuper un rôle actif dans la vie municipale, d'autres activités doivent avoir lieu entre ces réunions :

- Prise de contact avec les personnes immigrées, les associations de migrants, les organisations communautaires, les services de soutien etc.,
- Visites aux associations de migrants, participation à des manifestations,
- Mise à disposition d'informations sur la commission et ses missions,
- Organisation d'événements de réseau, de conférences et de mesures de sensibilisation.

La commission consultative des migrants devrait être consciente de ses missions et de son rôle :

- Un comité consultatif qui sert de lien entre différents groupements d'intérêt
- Représentation des intérêts de la population immigrée
- Un comité d'experts qui défend des positions claires
- Une commission active qui fait des propositions à la politique

RISQUES, DÉFIS

Un défi majeur dans la structure de la commission en tant que comité consultatif est le manque de pouvoirs exécutifs. La fonction de la commission est purement consultative et son influence dépend largement de l'importance que la Ville lui accorde.

MESURES POUR RÉDUIRE LES RISQUES

Négociez le droit pour la commission d'intervenir devant le conseil municipal et le droit de soumettre des pétitions (cf. rubrique sur la préparation du concept – implémentation, droits et obligations). Un avantage du caractère consultatif de la commission est de pouvoir librement exprimer des opinions.



RISQUES, DÉFIS

Les propositions de la commission des migrants ne sont pas prises en considération.

Les réunions de la commission consultative des migrants sont ouvertes au public mais personne ne participe.

La préparation du programme de travail.

MESURES POUR RÉDUIRE LES RISQUES

Au niveau de la commission : approchez des membres de partis politiques ouverts qui peuvent vous soutenir pour convaincre l'ensemble du parti d'une proposition. Gardez à l'esprit que les partis ont peur de perdre des votes et commencez donc par des suggestions qui sont faciles à mettre en œuvre et pas trop controversées.

Soyez bien préparé pour les réunions des comités municipaux et présentez des recommandations bien réfléchies. Mettez-vous en réseau avec d'autres commissions consultatives de la Ville et déposez des recommandations communes le cas échéant. Ne vous limitez pas à réagir mais soyez proactif et prenez l'initiative de soumettre des recommandations à la Ville.

Organisez les réunions à des endroits différents, p.ex. en alternance dans les locaux de différentes associations de migrants. Maintenez le contact personnel avec des associations, les communautés religieuses, des personnes clés, etc.

Restez en contact avec le groupe cible et demandez leurs suggestions, impulsions et idées pour améliorer la vie quotidienne dans la ville (p.ex. « Comment se présente votre situation en termes de logement ? », « Comment cela se passe pour vos enfants à l'école ? », « Avez-vous du mal à comprendre des informations importantes ; dans quelles situations ? »).

RISQUES, DÉFIS

Les ressources sont insuffisantes pour prester un bon travail (p.ex. dans le cadre de la préparation et de l'élaboration de recommandations et d'avis, le travail de proximité, la construction de réseau et le lobbying).

La maîtrise de la langue officielle n'est pas suffisante pour comprendre des textes techniques, juridiques et politiques. Les membres élus de la commission manquent d'expériences avec les procédures politiques locales. Défis bureaucratiques.

Une sous-représentation des femmes à la commission consultative des migrants.

MESURES POUR RÉDUIRE LES RISQUES

Au niveau de la ville : allouez des ressources adéquates à la commission consultative des migrants afin de pouvoir bénéficier de son expertise. Un travail de qualité exige des ressources suffisantes. Pour une ville de 250.000 habitants, environ 3 postes à temps plein sont nécessaires. Il est proposé de prévoir deux postes à temps plein pour le bureau administratif et 2 postes à temps partiel pour assister les membres élus de la commission. Garantissez également des indemnités pour les membres élus.

Informez les populations immigrées, les associations et les candidats potentiels sur les qualifications qui sont importantes pour devenir membre de la commission des migrants.

Discutez si les personnes immigrées qui adoptent la nationalité devraient pouvoir conserver le droit de se porter candidat (voir les avantages et désavantages ci-dessus).

Discutez si des politiciens expérimentés (p.ex. anciens membres de la commission qui ont poursuivi une carrière politique après obtention de la nationalité) pourraient être invités en tant que formateurs.

Approchez activement les organisations féminines et encouragez la participation.

RISQUES, DÉFIS

Des intérêts et avis divergents parmi les membres de la commission qui représentent des communautés immigrées différentes.

Un déséquilibre au niveau des relations de pouvoir entre les membres de la commission. Le bureau administratif prend les décisions.

Certains membres de la commission ne participent pas aux réunions.

MESURES POUR RÉDUIRE LES RISQUES

Sensibilisez les membres élus au poids accru d'une position commune ainsi qu'à la reconnaissance et au respect des opinions différentes. Il revient au président/à la présidente de diriger les discussions vers des recommandations communes à porter à l'attention de la Ville. Mettez au clair que des compromis sont nécessaires et que la commission se porte mieux si elle parle d'une seule voix. En dehors de la coopération au sein de la commission, les groupes/communautés représentés sont toujours autonomes dans le cadre de leurs revendications. Articulez le travail de la commission autour des intérêts communs.

Invitez des membres des ONG locales aux réunions de la commission pour agir comme médiateurs neutres et/ou animer les réunions. Développez des formations pour les membres de la commission.

Au niveau de la Ville : Prenez la commission et ses recommandations au sérieux pour motiver ses membres à participer activement.

Au niveau de la commission des migrants : Le/la président(e) doit rappeler leur responsabilité aux membres.

RISQUES, DÉFIS

Attentes non accomplies et déception chez certains membres des communautés immigrées.

Rester en contact avec la population immigrée.

Face à la popularité croissante des partis de droite, d'autres partis politiques pourraient craindre la perte de votes en soutenant la commission des migrants. Certains groupes politiques veulent supprimer la commission consultative des migrants.

MESURES POUR RÉDUIRE LES RISQUES

Communiquez sur les pouvoirs limités de la commission consultative des migrants. Elle est un outil pour les communautés immigrées pour formuler leurs demandes et soumettre des recommandations, ni plus, ni moins. Communiquez sur ce qui est réaliste et faisable et présentez les réussites lors de différentes manifestations ainsi que lors de l'échange direct avec les associations de migrants.

Des horaires de bureau et des réunions de la commission qui permettent la participation du public. Organisez les réunions dans les locaux des différentes associations, selon un principe de rotation équitable.

Un travail de lobbying et une coopération intense avec des politiciens favorables à l'initiative. Un travail compétent et d'excellente qualité. Soutenez la notoriété de la commission parmi la population immigrée et la population globale. Veillez à la faisabilité des recommandations.

FACTEURS CLÉS DE LA RÉUSSITE

Les personnes interrogées ont cité les facteurs de réussite suivants :

- Un modèle juridiquement fondé et qui définit clairement la coopération (clarté par rapport aux droits et aux obligations pour le conseil municipal, les politiciens locaux, la mairie et la commission consultative)
- Le maire définit la coopération avec la commission en tant que haute priorité et charge un collaborateur de l'échange continu avec la commission
- Des ressources suffisantes pour un travail de haute qualité
- Des réunions régulières et fréquentes de la commission (au moins une fois par mois)
- La volonté politique des responsables municipaux de considérer la commission consultative des migrants comme une obligation communale et démocratique plutôt que comme un acte de bienfaisance
- Un flux de communication efficace entre le Ville, la commission et la population immigrée représentée
- Un bon contact avec les services municipaux actifs dans les domaines pertinents, leur soutien étant nécessaire pour atteindre les objectifs
- Les autorités locales doivent prendre la commission consultative des migrants au sérieux pour assurer la motivation des membres volontaires qui investissent leur temps et leur énergie dans ce travail. En revanche, la commission doit prêter un travail de qualité pour être prise au sérieux par les autorités locales.
- Un rôle actif pour les membres de la commission, en particulier pour le président/la présidente.

IMPACT ET RÉSULTATS

Une commission consultative des migrants défend les intérêts et les préoccupations de la population immigrée. Les décideurs sont plus conscients des besoins de la population et les politiques élaborées reflètent cette conscience. Les recommandations et suggestions de la commission des migrants sont prises en considération. Les personnes immigrées ont l'impression que leurs intérêts sont mieux représentés dans la ville et que le travail de la commission consultative a amélioré leur situation de vie. La coopération entre les associations de migrants et les communautés est renforcée au sein de la commission des migrants et à travers les activités de celle-ci.

Pour créer un impact, il n'est pas suffisant d'écouter les préoccupations de la population immigrée. La mairie doit faire des démarches réelles pour traiter leurs demandes et résoudre les problèmes.

- Les membres de la commission consultative des migrants sont pris au sérieux par les décideurs de la Ville. Les propositions de la commission sont prises en considération sérieuse. L'opinion de la commission est sollicitée.
- La commission lance des discussions sérieuses et constructives autour de thèmes importants pour les communautés immigrées locales.
- Des recommandations de la commission des migrants sont implémentées.
- Les recommandations de la commission des migrants génèrent des stratégies efficaces et exhaustives dans le cadre de la lutte contre la discrimination.
- Les décideurs ont conscience des effets éventuels de la politique sur les habitants d'origine étrangère. Leurs décisions tiennent compte de ces effets.
- Les membres de groupes minoritaires se sentent représentés par la commission consultative des migrants.
- La participation aux élections de la commission consultative des migrants augmente.
- La population immigrée constate des améliorations dans leur vie quotidienne.
- L'égalité des chances est promue, augmentée et/ou effectivement atteinte.
- Une meilleure coopération entre les associations de migrants et les communautés immigrées.

Il est recommandé de procéder à des évaluations des impacts parmi la population immigrée. Ces évaluations devraient être complétées par des enquêtes réalisées auprès de la population globale.

RESSOURCES ET EXEMPLES

Graz (AT) Commission consultative des migrants

<http://www.graz.at/cms/beitrag/10025961/414913/>

Règlement (en allemand)

http://www.graz.at/cms/dokumente/10023927_414913/585a01e5/GO%20MigrantInnenbeirat.pdf

Législation régionale sur l'installation de commissions consultatives de migrants dans la province autrichienne de Styrie (en allemand)

http://www.graz.at/cms/dokumente/10023927_414913/4eb477e0/Landesgesetz%201999_Einrichtung_.pdf

Leipzig (DE) Commission consultative des migrants (en allemand)

<http://www.leipzig.de/buergerservice-und-verwaltung/stadtrat/fachbeiraete/migrantenbeirat/#>

Potsdam (DE) Commission consultative des migrants (en allemand)

<http://www.potsdam.de/content/migrantenbeirat-der-landeshauptstadt-potsdam>

Freiburg (DE) Commission consultative des migrants (en allemand)

http://www.freiburg.de/pb/site/freiburg_mundenhof/node/413950/Lde/migrantenbeirat.html

Fédération régionale des commissions consultatives de la migration et de l'intégration de la Rhénanie-Palatinat (AGARP Arbeitsgemeinschaft der Beiräte für Migration und Integration in Rheinland-Pfalz, Allemagne)

L'AGARP est la fédération régionale des commissions consultatives de la migration et de l'intégration en Rhénanie-Palatinat. Les commissions de la migration et de l'intégration défendent les intérêts de la population immigrée dans leur commune ou dans leur département et sont élues tous les cinq ans par les habitants immigrés (ressortissants étrangers, personnes rapatriées, bi-nationales, naturalisées, ainsi que les enfants de ces groupes). La législation communale (§56) ainsi que la législation départementale (§49a) rhénane-palatine en constitue la base juridique et définit les règles de l'élection des commissions de la migration et de l'intégration. Des commissions de la migration et de l'intégration existent également dans d'autres Länder allemands. A l'heure actuelle, le pays compte environ 400 comités communaux de ce type.

<http://agarp.de/index.html>

Athènes (GR) : Commission consultative pour l'intégration des migrants (en grec)

La commission pour l'intégration est un comité consultatif au niveau communal. Des organisations représentatives des migrants, d'autres conseiller/ères communaux/ales et des représentants de groupements civils concernés participent à la commission. Celle-ci doit aider à identifier les préoccupations de la population immigrée et permettre une meilleure participation à la société.

<https://www.cityofathens.gr/katoikoi/allodapoi-metanastes>

Nantes (FR) : Conseil Nantais pour la Citoyenneté des Etrangers (CNCE)

La création du Conseil Nantais pour la Citoyenneté des Etrangers (CNCE) en 2003 a résulté d'une forte détermination politique de citoyens extra-communautaires ne disposant pas du droit de vote aux élections municipales. Le CNCE, qui regroupe des résidents étrangers, des conseillers municipaux et des experts, est un vecteur important du dialogue citoyen à Nantes. Il permet aux ressortissants de pays extra-communautaires et des jeunes états membres de jouer un rôle actif dans la vie de la ville et de contribuer à sa politique d'égalité, d'accueil et d'intégration.

<http://www.nantes.fr/cnce>

Stockholm (SW) : Commission consultative pour les droit humains (en suédois)

<http://www.stockholm.se/OmStockholm/Politik-och-demokrati/Sa-arbetar-kommunstyrelsen-/Kommunstyrelsens-rad-for-manskliga-rattigheter/>

NOTES

NOTES

